



## INTRODUCTION

Le permis de construire est l'autorisation administrative préalable nécessaire à quiconque désire entreprendre une construction et délivrée après vérification de la conformité du projet aux règles d'utilisation du sol applicables sur le terrain considéré.

C'est donc un mécanisme qui s'insère dans cet ensemble complexe de règles et de pratiques qui, depuis quelques dizaines d'années, ont, à partir de préoccupations et selon des modalités variables, encadré l'essor de la construction, le développement des villes et l'aménagement de l'espace.

Mais, élément parmi d'autres de cet ensemble, il doit en être distingué, ne serait-ce que sommairement.

Le droit du permis de construire n'est, tout d'abord, qu'une partie du droit de l'urbanisme : lui est par exemple étranger tout ce qui a trait aux problèmes de la maîtrise des sols et donc à la politique foncière de l'Etat et des collectivités locales.

Il doit être distingué aussi de ce que l'on pourrait appeler le « droit de la construction » et qui englobe notamment :

— le droit civil de la construction, divisé lui-même en diverses rubriques (les rapports du constructeur et de ses voisins, les divers régimes de copropriété, les rapports entre acquéreurs de logements et constructeurs...);